



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.  
Excusée : Mme TEDESCO Muriel.

**ORDRE DU JOUR**

**Lecture et signature du compte-rendu du 26 février 2024.**

**I-Délibérations**

**1)- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL**

**VU** les articles L 612-12, L 612-13 et L 612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 20/03/2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Après avis de la Commission des Finances, en date du 14 mars 2024, et Monsieur le Maire s'étant retiré,  
Le Conseil municipal,

délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion 2023, (*modalité de vote à préciser*)

**CONSTATE LE RESULTAT SUIVANT :**

**Fonctionnement :**

Dépenses	630 161, 46 €
Recettes	728 682, 15 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>98 520, 69 €</b>

**Investissement :**

Dépenses	101 557, 44 €
Recettes	227 484, 92 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>125 927, 48 €</b>

**Le résultat de clôture est le suivant :**

- excédent de fonctionnement.....	<b>111 874, 63 €</b>
- excédent d'investissement .....	<b>744 114, 14 €</b>

**2)- Délibération approuvant le compte de gestion du budget communal.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PS
RH
YB
AB
HB
RNB
NLG
MR
AN

AB
MC
1/5
PM
FR
26/03/2024

### 3) – Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

#### Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . .	13 353,94
- Excédent d'investissement antérieur reporté . . . . .	618 186,66

#### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice . . . . .	125 927,48
... - Solde d'exécution cumulé . . . . .	744 114,14

#### Restes à réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement . . . . .	106 300,00
... - Recettes d'investissement . . . . .	351 235,00

Solde 244 935,00

#### Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé . . . . .	744 114,14
- Rappel du solde des restes à réaliser . . . . .	244 935,00

Excédent de financt total 989 049,14

#### Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice . . . . .	98 520,79
... - Résultat antérieur . . . . .	13 353,94

**Total à affecter** 111 874,73

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET	2024
<b>A ) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) . . . . .	<b>45 100,00</b>
... - Sur-affectation complémentaire volontaire	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . .	<b>66 774,73</b>
... -	
<b>B ) DEFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) . . . . .	
... -	

PS

YB

AB

2/5

AB

CM

PM

NLS

AN

AN

26/03/2024



#### 4)- Vote du budget primitif 2024 – budget principal

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance de la commission des finances du 14 mars 2024.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal présenté par M. le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,

pour le budget principal, le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	803 695, 00 €	803 695, 00 €	867 665, 00 €	867 665, 00 €

#### 5) - Délibération approuvant la fongibilité des crédits du budget communal.

M. le Maire est informé que suite au passage à la nomenclature comptable M 57, depuis l'exercice 2023, il est nécessaire de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la-dite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7, 5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7, 5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### 6) - Vote du budget primitif 2024 – budget annexe Chaufferie bois

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Chaufferie bois »

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance de la commission des finances du 14 mars 2024.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Chaufferie bois », présenté par M. le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, pour budget annexe « Chaufferie bois », le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section d'exploitation		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe CHAUFFERIE BOIS	48 416, 00 €	48 416, 00 €	834 446, 00 €	834 446, 00 €

PS  
RH  
AB  
m c  
3/5  
HFB  
RHO  
PM  
NLE  
FR  
AN  
26/03/2024



**7)- Délibération relative au versement d'une subvention d'équilibre en section d'exploitation, et d'investissement du budget général au budget annexe « chaufferie bois ».**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2024 décidant la création d'un budget annexe avec TVA relatif à la chaufferie bois. Budget à autonomie financière pour la production/revente de l'énergie produite par la chaufferie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif 2024 et le budget annexe « Chaufferie bois »,

Considérant la nécessité pour le budget annexe de recourir à l'emprunt pour financer le coût des travaux de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie bois, déduction faite des subventions obtenues et notifiées pour ce projet,

Considérant pour l'équilibre de ce budget annexe, le versement par le budget principal vers le SPIC d'une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 485 875 € prévu au budget primitif 2024 ; cette avance sera comptabilisée sur le budget annexe « chaufferie bois » en recette d'investissement article 1687 « autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières », sur le budget principal en dépenses d'investissement article 27638 « Autres établissements publics » ;

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser, pour le démarrage du budget annexe, une subvention d'équilibre en recettes d'exploitation de 34 900 € pour l'exercice 2024 et de verser en recettes d'investissement une avance de 485 875 € ;
- Dit que ces sommes feront l'objet d'un remboursement au budget principal, après la mise en service de l'équipement et dès que l'autonomie financière du budget annexe sera établie,
- Pour l'exercice 2024, la dépense sera imputée sur le budget principal article 65736222 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 7741 « subventions d'exploitation » et pour l'investissement cette somme sera inscrite sur le budget annexe « chaufferie bois » en recette d'investissement article 1687 « autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières », sur le budget principal en dépenses d'investissement article 27638 « Autres établissements publics »

**8)- Vote du taux des taxes foncières bâties et non-bâties**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient lors du vote du budget de décider de la variation ou non des taxes foncières et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Il rappelle les taux en vigueur actuellement :

- **Taxe foncière bâti** : **27, 07 %**
- **Taxe foncière non bâti** : **25, 01 %**
- **Taxe d'habitation** : **09, 02 %**

Le Conseil Municipal avait appliqué une augmentation de 1% de la taxe foncière bâtie et non bâtie en 2022 et en 2023.

M. le Maire rappelle qu'en 2023 la Commune a perçu 268 600 € de recettes relatives aux impôts locaux.

M. le Maire indique qu'à taux constant les recettes fiscales seront de 286 412 € pour l'année 2024, si l'assemblée vote une augmentation de 1% de l'ensemble des taux cela permettrait d'obtenir une recette de 289 269 €, soit 2 857 € supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer une augmentation de 1%, ainsi les taux en 2024 seront les suivants :

- **Taxe foncière bâti** : **27, 34 %**
- **Taxe foncière non bâti** : **25, 26 %**
- **Taxe d'habitation** : **09, 11 %**

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like 'PS AB', 'MC', '4/5', 'AB', 'PM', 'NLG', 'FR', 'm', 'AN', and the date '26/03/2024'.



### 9) - Attribution d'une subvention à l'association des familles de l'EHPAD.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'association EHPAD, association des familles et bénévoles des résidents de la maison de retraite de la Barre à St Jean-de-Bourney sollicite une subvention pour permettre d'offrir diverses activités aux résidents, notamment dans le domaine de l'animation.

7 résidents sont originaires de notre commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE ET DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 350 € (TROIS CENT CINQUANTE EUROS) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

### 10) - Attribution d'une subvention à l'ADPAH.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'Association D'aide à domicile aux Personnes Agées et Handicapées (ADPAH) sollicite une subvention pour permettre d'aider leur structure à délivrer des prestations de qualité auprès des usagers.

**6 personnes de notre commune** demandent l'intervention régulière de l'ADPAH.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et décide d'attribuer une subvention de 300 € (trois cent euros) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

## II – Information diverses

Des devis ont été demandés en vue d'acheter une débroussailleuse multi-fonctions et un nouveau taille-haie, auprès de

- GERIN MOTOCULTURE pour du matériel de la marque STHIL pour un montant de 1 939, 18 € T.T.C.
- NEVEU JARDIN LOISIRS pour du matériel de la marque STHIL pour un montant de 1982, 00 € T.T.C.
- BRIQUET MOTOCULTURE pour du matériel de la marque STHIL pour un montant de 1 975, 49 € T.T.C.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de donner un avis favorable au devis de GERIN motoculture.

## III – Urbanisme

### • Déclaration préalable

DP 038 035 24 10005, déposée par M. BASA Hervé, 584 chemin du Fouilleux, pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

DP 038 035 24 10006, déposée par l'EARL SERMET, 179 chemin de Boviduc, pour l'installation de 645 panneaux photovoltaïques.

DP 038 035 24 10007, déposée par M. PEREIRA MARTINS Antonio, 29 chem des 3 vallées, pour une régularisation suite à des changements de portes et fenêtres PVC.

Demande avis ABF le 25/03/2024

DP 038 035 24 10008, déposée par M. PEREIRA MARTINS Antonio, 29 chem des 3 vallées, pour une régularisation suite à l'installation d'une clim réversible.

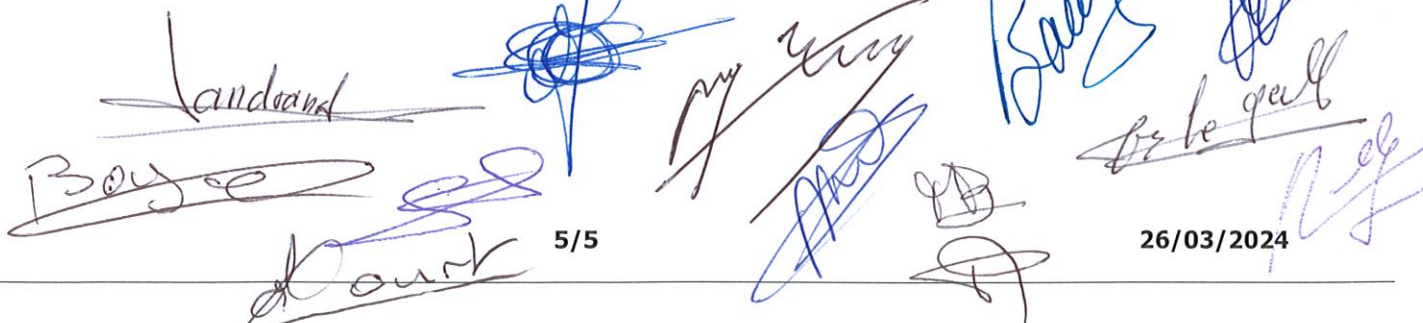
Demande avis ABF le 25/03/2024

DP 038 035 24 10009, déposée par M. PEREIRA MARTINS Antonio, 29 chem des 3 vallées, pour une régularisation suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Demande avis ABF le 25/03/2024

**Prochain conseil municipal prévu le mardi 23 avril 2024 à 18h30.**

**Matinée propre le samedi 27 avril 2024.**



5/5

26/03/2024